



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**Pierre-Michel DELECROIX**  
Le Maire

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L272-1 et R272-10,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,  
Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire commune de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés,  
Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> aout 2024 portant désignation des membres représentant la collectivité territoriale au sein de la C.C.P. commune de la ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés,  
Considérant que le nombre de représentants à la Commission Consultative Paritaire commune de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés est fixé à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,  
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Collectivité Territoriale et de son Etablissement Public (C.C.A.S.) qui siègeront au sein de la Commission Consultative Paritaire,

DESIGNATION DES MEMBRES  
REPRESENTANT LA  
COLLECTIVITE  
TERRITORIALE AU SEIN DE LA  
C.C.P. COMMUNE  
DE LA VILLE ET DU C.C.A.S.  
DE SAINT-MAUR-DES-  
FOSSÉS

## ARRETE :

**ARTICLE I** – L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> aout 2024 portant désignation des membres représentant la collectivité territoriale au sein de la C.C.P. commune de la ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés est abrogé.

**ARTICLE II** – Sont désignés comme représentants de la Collectivité Territoriale et de son Etablissement Public (C.C.A.S.) à la Commission Consultative Paritaire commune de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés :

### Membres titulaires

- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX
- Monsieur Julien KOCHER
- Madame Hélène LERAITRE
- Monsieur Philippe CIPRIANO
- Madame Agnès CARPENTIER

### Membres suppléants

- Madame Anne VOISIN
- Monsieur Germain ROESCH
- Madame Marie-Thérèse DEPICKERE
- Monsieur Gilles CHERIER
- Madame Camille RENARD

**ARTICLE III** – La Commission Consultative Paritaire est présidée par Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Julien KOCHER, Maire-adjoint.

**ARTICLE IV** – Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressée à :

- à Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Madame la Directrice du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés,
- et à chacun des membres désignés.

Fait en Mairie, le 21 MAI 2026

Le Maire



Pierre-Michel DELECROIX

### Le Maire :

- « certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture  
le 29 MAI 2026 et de la publication le  
Ahlem BEN AMEUR 29 MAI 2026  
Directrice des Ressources Humaines